

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE



جامعة غليزان
RELIZANE UNIVERSITY

CAHIER DES CHARGES

N°010 /2023

LE NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE N° 000848019007735

Opération: Acquisition et installation d'équipements du complexe sportif de l'université de Relizane.

Lot n°03 : EQUIPEMENT DE SONORISATION.

Date de dépôt des offres :

Date d'ouverture des plis :

Heure de dépôt des offres : 12H00

UNIVERSITE DE RELIZANE

Adresse : Cité ZaghoulBormadia, Relizane

Télé / Fax : 046 7297 39 - Télé : 046 72 98 15 - Site web : www.univ-relizane.dz



**INSTRUCTIONS
AUX
SOUSSIONNAIRES**

ARTICLE1: OBJET DU PRESENT CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges pour l'objet : la fourniture, installation et mise en service des équipements relatifs à l'opération acquisition **et installation d'équipements du complexe sportif de l'université de relizane**, Il concerne particulièrement le(s) lot(s) suivant(s) : **Lot n°03 : EQUIPEMENT DE SONORISATION**.



Article 02 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DES SOUMISSIONNAIRES

Peut participer à la consultation faisant l'objet du présent cahier des charges, toute personne physique ou morale régulièrement inscrite au registre de commerce, ayant la qualité requise pour chaque lot et disposant de moyens nécessaires pour pouvoir honorer ses engagements et ce, conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

À ce titre, ne sont admis à présenter des offres, pour un ou plusieurs lots de l'appel d'offres et peuvent être retenu pour un ou plusieurs lots faisant l'objet du présent cahier des charges, que les personnes physiques ou morales remplissant les conditions suivantes :

1- Capacité professionnelle : Les fournisseurs « Importateur – Grossiste - Fabricant » ayant registre de commerce portant des codes d'activité qui répond aux équipements objet de ce lot.

2- Capacité technique : ayant réalisé des projets de même nature justifier par au moins deux attestations de bonne exécution correspondantes délivrées par les Maîtres d'Ouvrage.

3- Capacité financière : Avoir réalisé pendant les trois dernières années (2020,2021 ,2022) au moins une moyenne du chiffre d'affaires suivant :

Lot n°03 : EQUIPEMENT DE SONORISATION 1 000 000,00 DA

Les trois dernières années exercices dûment visés par les services fiscaux et un comptable agréé pour les personnes physiques, et par commissaire des comptes pour les personnes morales.

N.B n°1 : dans le cas de présenter un bilan ou deux bilans financiers la somme doit divisée par trois.

Si l'une des conditions 1, 2 et 3 mentionnées ci-dessus n'est pas satisfaite par un candidat, son offre sera considérée comme non éligible et sera donc écartée.

ARTICLE03 : MODE DE PASSATION :

Il s'agit une consultation conformément aux articles 18 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Et de Décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE04: DEFINITION DES TERMES UTILISENT DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES :

Le service contractant : désigne le maître de l'ouvrage ou l'administration en se référant à la direction de l'université de Relizane

Le soumissionnaire : désigne le fournisseur qui a présenté une offre en vue d'exécuter les prestations, objet du cahier des charges.

Le partenaire cocontractant : désigne le fournisseur qui a été retenu en vue de produire les prestations, objet de l'avis d'appel d'offres.

Le marché: désigne le contrat passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des prestations, objet de l'appel d'offres.

Article 05: nature des fournitures (à titre d'exemple)

Équipements du complexe sportif de l'université de Relizane.

Article 06: recommandations aux fournisseurs

Il est recommandé aux soumissionnaires de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses y afférents seront à sa charge.

Article 07 : publication de l'avis d'appel d'offres :

Conformément à l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et conformément l'article 14 du Décret présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public l'avis de consultation, S'effectue dans le site web de l'université et Administrations publiques de de la wilaya.

Nb : Ces voies de publications seront les mêmes dans la mesure du possible pour la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

Article08 : demande d'éclaircissement

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au service contractant par écrit ou par télécopie envoyé à l'adresse :

UNIVERSITE DE RELIZANE
VICE-RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION
CITE ZAGHLOUL BOURMADIA - RELIZANE
Télé/fax : 046 72 97 39



Le service contractant répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins dix (10) jours avant la date de dépôt des offres. La réponse qui lui est notifiée par le service contractant est en même temps notifiée à l'ensemble des entreprises qui ont retiré le cahier des charges, cette réponse doit être notifiée en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire.

Article09 : modification du cahier des charges

Le service contractant peut avant le jour de dépôt des offres apporter les modifications ou compléments au dossier d'appel d'offres et cela par sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements.

Le service contractant doit notifier les modifications ou compléments éventuels par le biais d'un additif qui sera transmis par écrits à tous les soumissionnaires au plus tard dans les premiers jours qui suivent la date de la parution de l'appel d'offres.

Les modifications sont opposables à tous les soumissionnaires afin de leur donner le temps nécessaire pour opérer les changements de leur future offre.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres; dans ce cas, il en informe les candidats par tous moyens, conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article10: durée de préparation des offres:

Conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, La durée de préparation des offres est de **10 JOURS**, à partir de la date de la première publication de l'avis de consultation dans le site web de l'université de relizane.

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres à **12h00**.

Le jour et l'heure d'ouverture des plis techniques et financiers correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres à **13h00**.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires à l'adresse suivante :

UNIVERSITE DE RELIZANE
VICE-RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION
CITE ZAGHLOUL BORMADIA – RELIZANE

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée par le service contractant en publiant un rectificatif à l'avis d'appel d'offres ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée

Article11 : validité de l'offre :

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, un délai de validité de l'offre est accordé aux soumissionnaires. Dans le cadre de ce cahier des charges le délai de validité de l'offre égale de délai de préparation des offres augmenté de 03 mois.

Article12 : contenu du dossier de soumission :

Toutes les pièces administratives demandées doivent être en cours de validité.

-Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

-Conformément à l'article 47 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Les dossiers de soumission comprendront un dossier du soumissionnaire, une offre technique et une offre financière, à savoir :



a) Dossier de candidature contient:

- Une déclaration de candidature, selon le modèle ci-joint ;
- Une déclaration de probité, selon le modèle ci-joint ;
- Les statuts pour les sociétés ;
- Copie du registre de commerce électronique.
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- Tous documents permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires ou, le cas échéant, des sous-traitants.
- Les références professionnelles : attestations de bonnes exécutions délivrées par le maître de l'ouvrage
- Certificat de fabricant, importateur, agrément et certificat de conformité des équipements à livrés.
- Listes des moyens humains appuyées d'attestations d'affiliation + diplômes et CV
- Listes des moyens matériels justifiés par carte grise et assurance au nom du soumissionnaire.
- Les copies des attestations de mise à jour CASNOS, CNAS.
- Numéro d'identification fiscale NIF.
- Relevé d'identités bancaire ;
- Dépôt des comptes sociaux pour les entreprises ayant un caractère de personne morale pour année 2021.
- Extrait de rôle purgé ou à défaut un échéancier de paiement.

b) L'offre technique contient:

- La déclaration à souscrire, selon le modèle ci-joint ;
- Le présent cahier des charges portant à la dernière page la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- Mémoire techniques justificative.
- Catalogue des équipements ;
- Délai de garantie ;
- Délai de livraison et planning d'exécution.
- Engagement sur le service après-vente.

c) L'Offre Financière contient:

- Lettre de soumission dûment remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- le bordereau des prix unitaires signée et datée
- Détail quantitatif et estimatif signée et datée

Il est demandé aux soumissionnaires de respecter le classement des pièces demandées selon le contenu de l'offre, ainsi qu'elles doivent être dûment paraphées et signées par le soumissionnaire

Article 13: montant de l'offre:

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffres sur la soumission, et au total général du détail quantitatif et estimatif.

Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

Article 14: forme et signature de l'offre:

Le soumissionnaire doit présenter trois plis à savoir le dossier de candidature, plis technique et plis financier séparés et cachetés à l'intérieur de la même enveloppe (le plis extérieur doit être cacheté et anonyme et doit comporter la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres – consultation N°010/2023 L'objet de la consultation » l'adresse de la Direction : **VICE-RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION – UNIVERSITE AHMED ZABANA – BORMADIA - RELIZANE**).

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au maître de l'ouvrage de renvoyer l'offre si elle est déclarée hors délai.

Celle-ci doit être déposée au niveau du service contractant le jour de dépôt des offres.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus le maître de l'ouvrage ne sera en aucun cas responsable lorsque l'offre est égarée ou qu'elle est ouverte prématurément. Toute offre reçue par le maître de l'ouvrage après le jour de dépôt des offres sera écartée et renvoyée au soumissionnaire sans que les enveloppes intérieures ne soient ouvertes.

Toutes les pages de l'offre doivent être paraphées par le signataire.

L'offre ne doit contenir aucune rature ou mention entre les lignes ou surcharge.

Article 15 : date et l'heure dépôt des offres:

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, les offres doivent être déposées à l'adresse ci-après le dernier jour du délai de préparation des offres au plus tard à 12h.

La date et l'heure de dépôt des offres est :.....2-9 NOV 2023.....à 12h

UNIVERSITE DE RELIZANE
VICE-RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION
CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE



Article16 : retrait des Chiers des charges :

Conformément à l'article 63 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cahier des charges doit être retiré gratuitement par le soumissionnaire ou son représentant dument signé à l'adresse web : www.univ-relizane.dz , ou à l'adresse suivante :

UNIVERSITEDE RELIZANE
VICE-RECTORAT DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROSPECTIVE ET L'ORIENTATION
CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE

Article17 : ouverture des plis et évaluation des offres :

-Conformément à l'article 53 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

-Conformément aux articles 160 et 161 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, il est institué auprès de chaque direction une commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres composée de fonctionnaire qualifiés relevant du service contractant, choisis en raison de leurs compétences.

a- Ouverture des plis

L'ouverture des plis candidature, techniques et financiers est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. Elle aura lieu le jour de dépôt de l'offre à 13.h30 en présence des soumissionnaires préalablement informés dans le cahier des charges, conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunit valablement quel que soit le nombre des présents ; conformément aux dispositions de l'article 162 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Conformément à l'article 71 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a pour mission :

- De constater la régularité de l'enregistrement des offres;
- De dresser la liste des soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels;
- De dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre;
- De parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concerné par la demande de complément;
- De dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission.
- D'inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidat ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception de mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;
- De proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'anfractuositè de la procédure lorsqu' aucune offre n'est réceptionnée;



- De restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouvert ;

b- Evaluation des offres :

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres analyse les offres en vue de dégager la proposition à soumettre aux instances concernées, conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence qui sera chargée de l'élaboration du rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a pour mission :

- D'éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges.
- De procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et d'une méthodologie prévus dans le cahier des charges.
 - D'Etablir, dans une première phase, le classement technique des offres et éliminer les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue dans le cahier des charges.
 - D'examiner, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement,
- Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économique la plus avantageuse, correspondant à l'offre :
 - 1- La moins-disant, parmi les offres financières des candidats retenus, lorsque l'objet du marché le permet. Dans ce cas, l'évaluation des offres se base uniquement sur le critère prix.
 - 2- La moins-disant, parmi les offres prés-qualifiés techniquement, lorsqu'il s'agit de prestations courantes. Dans ce cas, l'évaluation des offres se base sur plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix.
 - 3- Qui obtient la note totale la plus élevée sur la base de la pondération de plusieurs critères par lesquels figure le critère prix, lorsque le choix est essentiellement basé sur l'aspect technique des prestations.
- Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouvert, dans les conditions prévues par le présent décret.

Article 18 : consistance du matériel et présentation d'échantillons

L'équipement, matériel et prestations objet du présent appel d'offres sont définis dans le dossier technique de l'avis d'appel d'offres remis par le service contractant.

Les candidats sont tenus d'appuyer leurs offres techniques le jour de dépôts des offres par des fiches techniques d'équipements et matériels qu'ils proposent :

Lot n°03 : ramenez des fiches techniques.

Faute de quoi, leurs offres seront rejetées par la commission d'ouverture de plis et d'évaluation des offres, conformément à l'article 68 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des Marchés publics et délégations de service public,

Article 19 : visite des locaux devant recevoir les équipements

Le service contractant recommande aux soumissionnaires de visiter et d'examiner les lieux et locaux appelés à recevoir les équipements et matériels. Ils doivent réunir, sous leur responsabilité, tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires pour préparer leurs offres et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à leur charge.

NB: les délais de visité des locaux sont dans les délais de l'annonces de l'avis d'appel offre

Article 20 : complément d'information aux offres

Suivant l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, la commission d'évaluation des offres, par l'intermédiaire du service contractant, peut demander, par écrit, des clarifications ou des précisions aux soumissionnaires dont les offres sont jugées conformes au cahier des charges.

Des réunions de clarifications des aspects techniques des offres des candidats peuvent être organisées, si nécessaire, par le service contractant, en présence des membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, élargie éventuellement à des experts, de préférence nationaux, dûment désignés à cet effet. Ces réunions doivent faire l'objet de procès- verbaux signés par tous les membres présents.

Les réponses écrites des candidats aux demandes de clarifications ou de précisions et le contenu des procès-verbaux de réunions font partie intégrante de leurs offres.

Aucune information relative au contenu de l'offre d'un candidat ne doit être révélée

A l'issue de cette phase, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres élimine les offres des candidats qui ne répondent pas aux exigences du programme fonctionnel, aux prescriptions techniques ou aux performances prévues dans le cahier des charges.



Article 21 : correction des erreurs

La commission d'évaluation des offres vérifie et rectifie les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de façon suivante:

a) lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffres, et le prix unitaire en lettres, le montant en lettre fera foi.

b) lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total de contenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'on estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé. Le taux d'erreur toléré est de **05% en TTC** en augmentation ou en diminution.

A l'exception des corrections citées ci-dessus, toute modification des prix est catégoriquement rejetée.

Article 22: Marge de préférence nationale:

Conformément à l'article 83 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, une marge de préférence, d'un taux maximum de 25% est accordé au produit d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents, **justifier par une attestation de produit algérien délivrée par la chambre de commerce.**

Le bénéfice de cette marge est subordonné, dans le cas où le soumissionnaire est un groupement constitué d'entreprise de droit algérien, telles que définies à l'alinéa précédent, et d'entreprise étrangère, à la justification des parts détenues par l'entreprise de droit algérien et l'entreprise étrangère, en termes de tâches à réaliser et leurs montants.

Article 23 : les Critères des évaluations :

L'évaluation des offres se fait suivant les critères techniques et financiers suivants :

A/ Evaluation des offres techniques :

NOTE TECHNIQUE : TOTAL = 70 points

1/ Délai de livraison : 10 points

- Offre ayant proposé le délai le plus court = 10 points

$$\text{Autre offre : N} = \frac{\text{Délai de l'offre le plus court} \times 10}{\text{Délai de l'offre considéré}}$$

- **NB : Les délais de livraison sont en jours de travailles.**

2/ La garantie (en dehors de la garantie contractuelle): 20 points.

La période de garantie est déterminée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel conjoint en date du 21 safar 1436 correspondant au 14 décembre 2014, La période de garantie est déterminée en fonction de la nature des équipements de cahier des charges comme suit :

Lot n°03 : EQUIPEMENT DE SONORISATION.

La garantie supplémentaire est une garantie **hors délais de garantie l'égale (12 mois)**, plus avantageuse que celle régie par les dispositions légales (Garantie légale) conformément à l'article 03 alinéas 02 du décret exécutif n° 13-327 du 26 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services en tout état de leurs garantie légale ne doit pas être inférieure à 12 mois.

- Offre ayant proposé une période de garantie (**hors délais de garantie l'égale**) = 20 points.

$$\text{Autre offre : N} = \frac{\text{Délai de l'offre considéré} \times 20}{\text{Délai de l'offre le plus long}}$$

NB : Période de garantie inférieure à 12 mois l'offre sera rejetée.



3/ Moyens humains et matériels : 10 POINTS

a) Moyens matériels : 05 Points

- 01Camion/Fourgon pour le chargement et déplacement.....03 points.
 - (propriété privée).....03 points.
 - (contrat de location).....1.5 points.
- 01Voitures utilitaires.....02 points.
 - (propriété privée).....02 points.
 - (contrat de location).....1.5 points.

NB: Moyens matériels seront justifiés par carte grise et assurance au nom du soumissionnaire dans le cas de propriété privée, ou contrat de location dans le cas de location en cours de validité.

Moyens humains : 05 Points

- un technicien supérieur en informatique ou titre équivalent03 points
- 02 Ouvriersun (01) point par ouvrier.....02 points
- **En cas le soumissionnaire présente le nombre de travailleurs inférieure a 02 travailleurs, la note attribuée sera 00.**

NB: Moyens humains sont justifiés par attestation de travail et affiliation CNAS.

4/ Caractéristiques techniques des équipements : 30 POINTS

Commission technique :

Le comité technique est désigné par décision conformément au décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, afin d'élaborer un rapport d'analyse des offres pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et évaluation des offres.

La commission composée des membres suivants :

- 01 Ingénieurs en informatique
- technicien supérieur en informatique
- chef de centre d'imprimerie et audiovisuel.

Equipements répondant aux caractéristiques techniques et avec une technologie supérieure, suivant Les critères d'évaluation fixés à : **30 Points**

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres notera les équipements proposés selon les échantillons et catalogues, en tenant compte du rapport d'analyse de la commission technique en matière de :

03) Cas des équipements sonorisations		30 PTS
Qualité des équipements		05 Pts
- Excellent :.....	05 points.	
- Bon :	04 points	
- Acceptable :.....	2.5 points	
Souplesse d'utilisation et Durabilité		05 Pts
- Excellent :.....	05 points.	
- Bon :	04 points	
- Acceptable :.....	2.5 points	
Dangerosité		05 Pts
- Très sécurisé :.....	05 points.	
- Sécurisé :	04 points	
- Danger :.....	2.5 points	
Maniabilité.....		05 Pts
- Excellent :.....	05 points.	
- Bon :	04 points	
- Acceptable :.....	2.5 points	
Modularité.....		05 Pts
- Forte :.....	05 points.	
- moyen :	03 points	
- faible :.....	2.5 points	



Résistance aux chocs.....

- Forte :..... 05 points.
- moyen : 03 points
- faible :..... 2.5 points

05 Pts

Pour les équipements non conformes, l'offre sera rejetée en totalité par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Cet aspect est laissé à l'appréciation du comité technique, seul aptes à déterminer les matériels les plus performants et leur adéquation avec les objectifs de travail qu'ils se fixent. Il est entendu que les équipements de notoriété reconnue seront mieux appréciés. Cette appréciation est consignée dans un rapport d'analyse dressé par le comité technique conformément à l'article 160 alinéa 02 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public jugera les équipements sur la base de la documentation technique présentée (catalogue des équipements obligatoires) comparativement aux caractéristiques techniques contenues dans le cahier des charges.

Remarque : Les soumissionnaires ayant obtenus une note technique supérieure ou égale à : **40 points** Seront qualifiés techniquement pour l'analyse de leurs offres financières, à défaut seront éliminées.

b/Evaluation des offres financière (30 points):

-Conformément aux articles 52-53 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Le soumissionnaire ayant proposé le montant le moins disant obtiendra la note maximale soit 30 points. Une pénalité linéaire sera appliquée pour les montants supérieurs (formule suivante) :

$$N = \frac{M \text{ min } \times 30}{M \text{ offre}}$$

M min = Montant de l'offre le moins disant des offres techniques retenues

M offre = Montant de l'offre de la société considérée.

Classement :

La note globale est égale au total de deux notes techniques et financières, La répartition des points entre notes techniques et financières est explicitée par le tableau suivant :

NOTE TECHNIQUE	70
NOTE FINANCIERE	30
NOTE GLOBALE	100

L'offre qui obtiendra la note globale la plus élevée sera considérée comme offre avantageuse.

En cas d'égalité, l'offre qui aura la note technique la plus élevée sera retenu, ou par le nombre plus élevé des attestations de bonne exécution réalisés des projets de même nature, ou qui aura la note de la commission ADHOC la plus élevée.

Article 24 : des exclusions de la participation aux marchés publics

En application des dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public,

Sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévus aux articles 71 et 74 du décret cité ci-dessus;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;



- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliations aux torts exclusifs de leurs marchés publics par des services contractants ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du présent décret ;
- Qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité social ;
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret cité ci-dessus ;

Article 25 : Micros-entreprises

Dans le cadre du présent appel d'offre les besoins du service contractant ne peuvent pas être satisfaits par des micro-entreprises à savoir **CNAC ANSEJ et ANJEM** et cela conformément à l'article 87 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Article 26 : vérification des capacités de l'entreprise

En vue d'une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, le service contractant doit vérifier les capacités techniques, financières et professionnelles du partenaire contractant et de leurs capacités et références notamment auprès d'autres services contractants, conformément l'article 54 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Article 27 : cas d'anfractuosité de l'appel d'offres

Le service contractant déclare l'appel d'offres infructueux lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré, conformément a l'article 40 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Le service contractant publie l'anfractuosité de la procédure de passation d'un marché dans les mêmes formes que la publication de l'attribution provisoire du marché.

Article 28: cas de rejet d'une offre

Conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peut :

- Proposer au service contractant, le rejet de l'offre retenue, s'il est établis que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné,
- Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justificatifs fournis, elle propose au service au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique.

-Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenue provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix, le service contractant rejette cette offre, par décision motivée.

Article 29 : cas d'annulation de l'appel d'offres

Conformément à l'article 49 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée.

Article 30 : publication de l'avis d'attribution provisoire

-Conformément à l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, l'avis d'attribution provisoire du marché. S'effectue dans le site web de l'université de relizane.



- et En applications des dispositions de l'articles 65 du Décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'avis d'attribution provisoire du marché est inséré dans les organes de presse qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres, lorsque cela est possible, en précisant le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du marché public.

Par ailleurs, en conformité à l'article 82 du Décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, pour permettre aux requérants d'user de leur droit de recours devant la commission des marchés publics compétente, le service contractant doit communiquer, dans l'avis d'attribution provisoire du marché, les résultats de l'évaluation des offres technique et financière de l'attributaire provisoire du marché public, son numéro d'identification fiscale (NIF), le cas échéant, et indiquer la commission des marchés compétente pour l'examen du recours et le numéro d'identification fiscale (NIF) du service contractant.

Le service contractant est tenu d'inviter, dans l'avis d'attribution provisoire du marché, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, (offres technique et financière), à se rapprocher de ses services, au plus tard dans les **Trois (3) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

La commission compétente pour l'examen du recours, Qui donne un avis dans un délai de 15 jours, à compter de l'expiration du délai de Trois (03) jours fixé ci-dessus. Cet avis est notifié au service contractant et au requérant conformément à l'article 82 du Décret Présidentiel 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

NB : si le dernier jour de dépôt des recours coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la durée limite de dépôt de recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Article 31 : cas de désistement du soumissionnaire retenu

Conformément à l'article 56 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, lorsque l'attributaire d'un marché public se désiste avant la notification du marché ou refuse d'accuser réception de la notification du marché, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de la section 2, chapitre 1er, titre IV relatives aux prix de la présente loi suscitée. L'offre du soumissionnaire qui se désiste du marché est maintenue dans le classement des offres.

Article 32 : de la négociation

Conformément à l'article 54 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

- Aucune négociation n'est autorisée avec les soumissionnaires dans la procédure d'appel d'offres.
 - La négociation est autorisée uniquement dans les cas prévus par les dispositions de la présente loi.
- Toutefois, pour permettre de comparer les offres, le service contractant peut demander, par écrit, aux soumissionnaires

De clarifier et de préciser la teneur de leurs offres. La réponse du soumissionnaire qui doit être écrite ne peut, en aucune manière, modifier son offre ou affecter la concurrence. Le service contractant peut également, après l'attribution du marché, et avec l'accord de l'attributaire du marché public, procéder à une mise au point du marché et à l'optimisation de son offre, notamment en termes de prix et/ou de délai. Toutefois, cette opération ne peut, en aucune manière, remettre en cause les conditions de concurrence

Article 33 : modalités de recours

-Conformément aux articles 54- 56 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Outre le droit de recours juridictionnel prévu par la législation en vigueur, le soumissionnaire qui conteste

l'attribution provisoire d'un marché public ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, dans le cadre d'un appel d'offres ou d'une procédure négociée après consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés compétente

-Et en application de l'article 82 du Décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et Outre les droits de recours prévus par la législation en vigueur, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire d'un marché ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés compétente.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le site web de l'université de relizane, dans la limite des seuils fixés aux articles 173 et 184.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Si un recours est adressé à une commission des marchés par erreur, le président de cette dernière doit le rediriger vers la commission des marchés compétente et en informer le soumissionnaire concerné. Il est tenu compte, lors de l'examen du recours, de la date de sa première réception

La commission des marchés compétente prend une décision, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de l'expiration du délai de dix (10) jours cité ci-dessus. Cette décision est notifiée au service contractant et au requérant.

En cas de recours contre l'attribution provisoire d'un marché, le projet de marché ne peut être soumis à l'examen de la commission des marchés compétente qu'au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, correspondant aux délais impartis respectivement, au recours, à l'examen du recours par la commission des marchés compétente et à la notification de sa décision.

Dans ce cas, la commission des marchés compétente, dont la composition est fixée par les articles 171, 173, 174 et 185 du décret précité, se réunit en présence du représentant du service contractant avec voix consultative.



Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffe et Signature)
(La mention manuscrite « lu et accepté »)



Cahier des Prescriptions Spéciales



Le présent marché est conclu entre :

Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Représenté par Monsieur LE DIRECTEUR DE L'UNIVERSITE DE RELIZANE, désigné dans le présent marché par le terme : « LE SERVICE CONTRACTANT **d'une part,**

Et

L'entreprise :.....représentée par son directeur (gérant).....
....., dont le siège est au , désigné dans
le présent marché par le terme : LE PARTENAIRE CO-CONTRACTANT **d'autre part,**
N° du registre commerce :
Numéro d'identification fiscale :

Il est arrêté et convenu ce qui suit :



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE

جامعة غليزان
UNIVERSITEDE RELIZANE

DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché:.....

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour en gager la société à l'occasion du marché public:.....

....., agissant :

En son nom et pour son compte

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est : Conjoint Solidaire



Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):
Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :
Dénomination de la société:.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix)

-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;

-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;

- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;

- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;

- pour avoir fait une fausse déclaration ;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;



du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;

- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;

- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;

- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;

- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment,

des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;

- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui Non

Dans la négative (à préciser) :
.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

-est inscrit au registre de commerce ou,

-est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou,

-détient la carte professionnelle d'artisan ou,

-est dans une autre situation (à préciser) :.....

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :.....
.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré parle....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :.....
.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application



de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

.....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....

.....

- la société a réalisé pendant(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :.....

....., dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement:

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.



Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIC ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE

LETTRE DE SOUMISSION

Lot n°

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché:.....
.....

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solid

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

/.....

Dénomination du groupement :.....
.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché:.....
.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui



Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour Engager la société à l'occasion du marché public.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....



Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

.....
à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....
.....
.....

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°.....ouvert auprès :

Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

6/Décision du service contractant :

La présente offre est
A....., le

Signature du représentant du service contractant :



N.B :

Cocher les cases correspondant à votre choix.

- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE

جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE

DECLARATION A SOUSCRIRE

Lot n°

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Sol re

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

./.....

Dénomination du groupement:.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui



Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....
.....
.....

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :...
.....

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants)
.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager, la société à l'occasion du marché public:.....
.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :



Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public

.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
.....
.....
.....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....



6/décision du service contractant :

La présente offre est.....

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE

DECLARATION DE PROBITE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public:

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

en nom et pour son compte., agissant :

om et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :



M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter Les rubriques spécifiques aux sociétés, à



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE

جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE

مذكرة تقنية تبريرية

MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIVE

1. Dénomination de la société ou l'entreprise:.....
2. Forme juridique de la société ou l'entreprise:.....
3. Intitule de l'opération acquisition et installation d'équipements du complexe sportif de l'université de Relizane.....(, acquisition)

Lot n°.....

4. Adresse du :

5. Numéro de registre commerce:.....délivré le.....

6. Nom et prénom de représentant de la société.....date de naissance.....

7. lieu de naissance.....nationalité.....

8. 1. Le registre commerce:.....

2. acte de propriété :

3. acte de location:.....duré de l'acte:.....date de début de l'acte:.....

1. Les moyens Matériels:

N	Les moyens	type	Numéro de sérié
01			
02			
03			
04			
05			
06			

1.1. Les autres moyens matériels disponibles pour l'acquisition :.....

.....
.....
.....



2. Les moyens humains:

N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Le diplôme	Date de recrutement	La fonction
01					
02					
03					
04					
05					

2.1. Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition :

.....

3. Les références professionnelles: Citer les projets réalisés pendant 03 dernières années

N	Numéro de l'opération	Date	Montant
01			
02			
03			
04			
05			

4. Les délais de livraison :

Durée d'exécution en chiffre:

Durée d'exécution en lettre :

5. délais de garantie :

Durée en chiffre:

Durée en lettre :

6. service après-vente :

Durée en chiffre:

Durée en lettre :

Explication détaillé de l'opération:

.....

7. Le montant :

Montant de l'opération en chiffre:.....

Montant de l'opération en lettre:

.....

.....

.....



Fait à..... le

Signature de candidate ou soumissionnaire

(Nom et qualité du signataire, cachet de candidate ou soumissionnaire)

Remarque : Il est demandé de bien remplir les informations avec précision, en cas de manque de cet mémoire votre offre sera rejetée.



Article 01 : Objet du marché

La fourniture, l'installation et la mise en service des équipements relatifs à l'opération **acquisition et installation d'équipements du complexe sportif de l'université de relizane**, en nature et en qualité tels que définis dans les annexes au présent marché. Il concerne particulièrement le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot n°03 : EQUIPEMENT DE SONORISATION

Article 02 : Mode de passation du marché

Il s'agit d'une consultation conformément aux **18 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.**

Article 03 : Pièces contractuel/es

- La lettre de soumission,
- La déclaration à souscrire,
- La déclaration de candidature,
- La déclaration de probité,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif.

En cas de contradiction entre elles, les pièces contractuelles prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant:

- La lettre de soumission,
- La déclaration de candidature,
- Déclaration à souscrire,
- Cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- Bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif.

Article 04: Définition des prix

Les prix définis par le bordereau des prix unitaires sont en hors taxe et comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Article 05: Montant du marché

Le montant du présent marché est arrêté comme suit :

- Montant en H.T =.....
- Montant en T.T.C =.....
- En lettre TTC :

Article 06 : Délai de livraison, installation et mise en service

Le fournisseur s'engage à livrer les équipements dans un délai de :

Lot n°03 : EQUIPEMENT DE SONORISATION

(En chiffres)..... (jours)

(En lettres)..... (jours)

Après approbation du marché par les autorités compétentes et notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations objet du présent marché.

Article 07 : Etablissement de la commande

L'ordre de service sera délivré par le service contractant après l'entrée en vigueur du marché.

Article 08: Prescription générales

Tous les équipements commandés dans le présent marché doivent être conforme aux descriptifs techniques joints en annexe.

Article 09 : Conditions de livraisons

Le cocontractant livrera les équipements sur le site de L'UNIVERSITE de Relizane qui est tenu d'assurer la manutention pour le déchargement et la mise en place des équipements.



Article 10 : Vérification de la qualité et réception des équipements

Le cocontractant devra sous sa responsabilité faire connaître en temps utile au moment de la livraison et avant que les équipements ne soient emmagasinés les quantités et les qualités qui ne pourraient pas être constatés ultérieurement.

Les attachements des équipements devront être établis contradictoirement par le cocontractant et le service contractant avant de déclarer la réception provisoire.

Article 11 : Constatation du « service fait »

Le visa du service fait sera apposé par le service contractant avec mention du numéro d'inventaire sur la facture. Les factures seront produites en six (06) exemplaires par le cocontractant et déposées au niveau du service contractant.

Article 12 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure ou l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours à compter de l'acte de l'événement.

Conformément aux dispositions de l'article 147 alinéa 05 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure ou l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable :

- A) Explosion ou impact de mines, bombes, grenades, ou tout autre explosif
- B) Flots, tremblement de terre, circonstances atmosphériques insurmontables et autres événements de nature anormale.
- C) Et tout autre cas de force majeure habituellement reconnu.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de dix (10) jours à compter de l'acte de l'événement. Passé le délai de dix jours, l'entrepreneur n'est plus admis à réclamer.

Article 13 : Réception provisoire et définitive

La réception provisoire du matériel fournis et installé sera prononcée pour l'ensemble des équipements. Le Fournisseur doit demander la réception des équipements par lettre recommandée avec avis de réception immédiatement après achèvement.

Le service contractant doit faire connaître dans un délai de 10 jours, la date à laquelle il procédera à la réception sans que celle-ci puisse avoir lieu plus de (20) vingt jours après la date de la réception de la dite lettre recommandée.

1. Réception provisoire :

A la réception provisoire, un examen approfondi et exhaustif de toutes les installations et fournitures devra être opéré par le comité d'agrèage. Toutes les anomalies devront être systématiquement consignées et portées à la connaissance du fournisseur qui procédera à leur reprise et à la levée de toutes les réserves, préalablement à l'utilisation des équipements.

La réception provisoire ne devra être prononcée que suite à un constat satisfaisant de l'état des éléments constitutifs des installations. Ce constat est effectué par une commission composée de techniciens dûment habilités. Et représentants de :

Le service contractant, Le fournisseur et le Service utilisateur.

2. Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie fixé à l'article 15 du présent marché à condition que les réserves éventuellement exprimées à la réception provisoire aient été toutes levées. La réception définitive marque la fin de l'expiration du marché et libère les contractants sous réserves de droits autres que ceux donnés dans le présent marché et toutes pièces du marché. La réception doit être prononcée à la demande du fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception et prononcé selon les modalités prévues.



Article 14 : Délai de garantie

Le cocontractant garantit que les équipements livrés sont neufs et exempts de tous vices de conception, de fabrication ou de montage. Le cocontractant doit obligatoirement fournir les délais de garantie, et ce à compter de la date de signature de la réception provisoire.

Le délai de garantie est de :

Lot n°03 : EQUIPEMENT DE SONORISATION

(En chiffres)..... (jours)

(En lettres)..... (jours)

Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le cocontractant reste tenu d'exécuter toute réparation, mise au point ou réglage reconnu nécessaire pour satisfaire aux conditions du présent marché. Il devra également remplacer toute partie reconnue défectueuse.

Toutes les interventions et réparations incombant au cocontractant pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans un délai de en **chiffre**:..... jours et en **lettres** :
..... jours, et n'excédant en cas un (01) mois.

Article 15 : Responsabilité du cocontractant

Le cocontractant garantit la conformité des équipements aux spécifications et normes contractuelles, aux échantillons de référence fournis. Il s'engage, en cas de non-conformité, à prendre en charge les coûts de remplacement.

En outre, le cocontractant répondra de toute mauvaise qualité ou vice caché, en assumera toutes les responsabilités et prendra en charge tous les frais et toutes conséquences en découlant.

Article 16 : Délai de constatation, de mandatement et intérêts moratoires

- a) **Délai de constatation** : Conformément aux dispositions de l'article 121 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, il est prévu un délai ouvert pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement de 15 jours. Ce délai court à partir de la demande du titulaire appuyée des justifications nécessaires
- b) **Délai de mandatement** : Conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, il est prévu un délai de mandatement des acomptes ou de solde de 30 jours à compter de la réception de la situation ou de la facture.
- c) **Intérêts moratoires**: A défaut de mandatement dans les délais de 30 jours cités ci-dessus fait courir de plein droit et sans autres formalité au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, et par application de la formule suivante :

$$I.M = \frac{\text{Montant de la situation déposée} \times T.I.D.B.A \times N}{12 \times 30}$$

Où : I.M : Intérêts moratoires

T.I.D.B.A: Taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point

N: Nombre de jours de retard dans le paiement de la situation

Article 17 : Retard de livraison et pénalités de retard

- conformément à l'article 84 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Les retards ouvrent droit au paiement d'une pénalité de retard sous forme de retenue sur la valeur des fournitures sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Cette retenue sera effectuée sur le premier paiement à venir après constatation du retard, ou à défaut sur le montant de la caution de garantie

Le montant de la pénalité est déterminé par la formule suivante:

$$P = \frac{M}{07 \times D} \times N$$

Où :



P = Montant total de la pénalité.
M = Montant du marché augmenté d'éventuels avenants
N = Nombre de jours de retard.
D = Délai d'exécution exprimé en jours calendaires.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Par ailleurs suivant les dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, le cocontractant est dispensé de l'application des pénalités de retard dans le cas où le retard relève de la responsabilité du service contractant.

Article 18 : Caution de bonne exécution

En application de l'article130 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, le partenaire cocontractant est tenu de fournir une caution de bonne exécution du marché de 5% du montant de marché. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Article 19 : Caution de garantie

La caution de bonne exécution citée à l'article précédent est transformée, à la réception provisoire, en caution de garantie et cela en application des dispositions de l'article 131 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public

Article 20 : Restitution de la caution de garantie

La caution de garantie est totalement restituée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive des travaux conformément à l'article 134 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Article 21 : Droits de timbre et d'enregistrement.

Le présent marché est dispensé de timbre et d'enregistrement par application de l'ordonnance n° 76-103 du 09 décembre 1976, portant code des timbres.

Article 22 : Dénombrement

Une fois sur site, les équipements fournis resteront stockés jusqu'à l'arrivée des représentants de l'entreprise Cocontractante, où il sera procédé à l'ouverture des emballages afin de procéder au dénombrement des équipements (où tout manque, cassure ou détérioration de ces derniers sera à la charge du Cocontractant et sera cautionné dans un procès-verbal dit de dénombrement).

Après cette opération, le Cocontractant est tenu de procéder à l'installation et la mise en service de ces équipements afin d'établir le procès-verbal de réception provisoire.

Article 23 : Garantie emballage

Le Cocontractant garantit que l'emballage du matériel stocké sous abri, assure la conservation pendant une période de six (06) mois à partir de la date de débarquement.

Article 24 : Service après-vente

Le Cocontractant s'engage pendant et après la période de garantie à mettre à la disposition du service contractant, le personnel technique à chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Le Cocontractant s'engage à assurer l'approvisionnement en pièces de rechange et accessoires des équipements fournis pendant une durée de _____ au-delà de la période de garantie, Ceci est conformément au décret exécutif 21-224 qui précise les conditions et modalités de fourniture du service après-vente.

Autres services éventuels assurés (à préciser) : _____.

Le Cocontractant s'engage après la livraison des équipements à garantir une formation pour le personnel de laboratoire (Ingénieur et Technicien) pendant une période en moins d'une semaine.

Article 25 : Protection de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires quant aux clauses relatives à la protection de l'environnement



Article 26 : Documentation technique

Le Cocontractant est tenu de livrer en même temps que les fournitures et pour chaque unité, une notice d'utilisation et d'entretien rédigée en langue arabe et /ou française (ou à défaut en langue anglaise), ainsi qu'un catalogue de pièces de rechange. Par ailleurs, la livraison de fiches de travaux pratiques didactiques types utilisant les équipements fournis est fortement souhaitée, en cas de disponibilité (cette recommandation est valable pour tous les lots).

Article 27 : Pièces de rechange

Durant la période de garantie, le Cocontractant s'engage à fournir gratuitement, les pièces de rechange nécessaires au fonctionnement normal des équipements.

Au-delà de la période couverte par la garantie contractuelle, le Cocontractant s'engage à livrer les pièces de rechange à l'administration.

Article 28 : communication des renseignements

Le titulaire de marché est tenu de communiquer tout renseignement ou document permettant de contrôler les coûts de revient des prestations objets du marché et/ou des avenants dans les conditions fixés dans l'article 107 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Des sanctions encourues par l'attributaire du marché qui refuse de communiquer les renseignements ou les documents.

Article 29 : Clauses de principes :

Tout article contredit et mentionné dans ce marché par apport aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public seront annulé.

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffé et Signature)

(La mention manuscrite « lu et accepté »)



CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES



Article 01 : Prestations supplémentaires

Le cocontractant ne doit en aucun cas entreprendre sans l'accord préalable du service contractant. L'exécution de prestations supplémentaires ou non prévues dans le marché. Ces prestations doivent dans tous les cas d'espèces faire l'objet d'un ordre de service et d'un avenant.

Article 02 : Avenant

-Conformément à l'article 85 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics
-et en application aux dispositions des articles 135, 136, 137, 138 et 139 du Décret présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent marché. Lorsqu'il a pour objet l'augmentation ou la diminution des prestations et/ou la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles du marché.

Les prestations qui ne sont pas confiées par ordre de service ne peuvent faire l'objet d'une régularisation par avenant.

Article 03 : Sous-traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le présent marché.

Article 04; Obligation du cocontractant

Le cocontractant est responsable de la totalité des prestations, qui doivent répondre aux règles de l'art et aux normes conformément à la réglementation.

Article 05: Paiement des prestations

Le paiement des prestations s'effectuera par acomptes sur présentation des factures des prestations réalisées, munies des visas * service fait » et du numéro d'inventaire, accompagnées des bons de livraisons.

Article 06 : Nantissement

- conformément à l'article 85 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

-et En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, sont désignés :

- Comptable chargé du paiement : le trésorier de Relizane
- Fonctionnaire chargé de fournir les renseignements : Le directeur de l'université de Relizane

Article 07: Election domicile du cocontractant

Pour l'exécution de son marché, le cocontractant fait élection de son domicile à l'adresse suivante.....

Article 08 : Domiciliation bancaire du cocontractant

Pour la facturation la domiciliation bancaire de l'entreprise est ouvert au nom de :
Au nom de :
RIB N° :
Auprès de :
Adresse :

Article 09 : Résiliation.

a/ résiliation unilatérale;

En application de l'article 149 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, en cas d'inexécution de ses obligations le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant , d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé , faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le service contractant peut, unilatéralement ,procéder à la résiliation du marché.

En application de l'article 150 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général, le service contractant peut procéder à une résiliation unilatérale du marché, même sans faute du partenaire cocontractant.



b/ résiliation contractuelle;

En application de l'article 151 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du marché dans les conditions expressément prévues à cet effet.

En application de l'article 152 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du marché lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garanties et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant. En outre, les surcoûts induits par le nouveau marché sont supportés par ce dernier.

En cas de résiliation d'un marché en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restant à effectuer, et de la mise en œuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du marché.

Article 10 : Règlement à l'amiable des litiges :

Conformément aux conditions prévues à l'article 87 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Conformément à l'article N° 153 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public: Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution à l'amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet:

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché;
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement à l'amiable des litiges compétents, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux conditions prévues à l'article 155 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant doit prévoir dans le cahier des charges, le recours au présent dispositif de règlement à l'amiable des litiges, avant toute action en justice.

La juridiction compétente pour régler le litige sera seul le tribunal administratif de RELIZANE est compétent pour statuer le litige.

Article 11: Actualisation et révision des prix

Les prix objet de marché sont fixes et non actualisables, et ne sont pas révisables.

Article 12: Textes généraux :

Le cocontractant est soumis :

- ✓ L'ordonnance 95/07 du 25/01/1995, modifié et complété, relative aux assurances ;
- ✓ L'ordonnance 95/20 du 17/07/1995, relative à la cour des comptes ;
- ✓ L'ordonnance 96/01 du 10/01/1996, fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers ;
- ✓ L'ordonnance 96/31 du 30/12/1996, portant la loi des finances pour 1997, notamment son article 62 ;
- ✓ L'ordonnance 03/03 du 19/07/2003, modifié et complété, relative à la concurrence ;
- ✓ L'ordonnance 09/01 du 22/07/2009, portant la loi des finances complémentaire pour 2010 ;
- ✓ La loi 90/11 du 21/04/1990, modifié et complété, relative aux relations de travail ;
- ✓ La loi 90/21 relative à la comptabilité publique.
- ✓ La loi 90/22 du 18/08/1990, modifié et complété relative au registre du commerce ;
- ✓ La loi 09-03 du 25-02-2009, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes.
- ✓ La loi 98/11 du 22/08/1998, portant la loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998/2002 ;
- ✓ La loi 99/05 du 04/04/1999, portant la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- ✓ La loi 03/10 du 19/07/2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- ✓ La loi 04/02 du 23/06/2004, modifié et complété, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- ✓ la loi 04/08 du 14/08/2004, modifié et complété, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- ✓ La loi 04/19 du 25/12/2004, relative aux placements des travailleurs et au contrôle de l'emploi ;
- ✓ La loi 05/16, du 31/12/2005, portant la loi de finances pour 2006, notamment ses articles 41 et 42 ;



- La loi 06/01, du 20/02/2006, complétée relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
La loi 08/09 du 25/02/2008, portant code des procédures civile et administrative ;
de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et déléguations de service public;
Le décret 84/116, portant création du bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics ;
- Le décret exécutif 91/314, relatif à la procédure de réquisition des comptables publics par les ordonnateurs ;
 - Le décret exécutif 92/19, du 09/01/1992, modifié et complété, fixant la procédure de paiement par accreditifs des dépenses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements à caractère administratifs ;
 - Le décret exécutif 92/414 du 14/11/1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ;
 - Le décret exécutif 93/46 du 06/02/1993, fixant les délais de paiement des dépenses de recouvrement, des ordres de recettes et des états exécutoires et la procédure d'admission en non-valeur ;
 - Le décret exécutif 95/54 du 15/02/1995, fixant les attributions du ministre des finances ;
 - Le décret exécutif 98/67 du 21/02/1998, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marchés publics (CGMP)
 - Le décret exécutif 98/227 du 13/07/1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat
 - Décret exécutif N°05-468, fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
 - Décret exécutif n° 05-465 du 06-12-2005, relatif à l'évaluation de la conformité
 - Décret exécutif n° 13-327 du 26-09-2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services
 - Décret exécutif n° 21-244 du 19 Chaoual 1442 correspondant au 31 mai 2021 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du service après-vente des biens.
 - Arrêté interministériel du 14-12- 2014 fixant la durée de garantie par nature du bien Le cahier des clauses administratives générales du 21/11/1964

Article 14: Entrée en vigueur du marché.

Le présent marché entrera en vigueur dès son approbation par la commission des marchés de l'université de Relizane, engagement par contrôleur financier (organe financier compétent), sa signature par les deux parties et sa notification au cocontractant par ordre de service de commencement des travaux, délivré par le service contractant.

Article 15: Date et lieu de signature :

Le présent marché est signé à Relizane, le :

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature)

(La mention manuscrite « lu et accepté »)



CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES



ARTICLE 01 : LISTE DES RESERVATIONS

Le cocontractant s'engage à remettre à l'Administration dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'entrée en vigueur du présent marché les plans de réservations (électricité, réseau) nécessaires pour la pose et le raccordement des équipements à livrer.

Les plans de réservations livrés seront vérifiés par l'Administration avec la collaboration du candidat au plus tard quinze (15) jours après leur remise à l'Administration. Ce délai dépassé, les plans sont valablement et automatiquement acceptés.

ARTICLE 02 : DOCUMENTS A FOURNIR

Dans le cadre des obligations mises à sa charge, Le cocontractant remettra à l'Administration:

- Besoins nécessaires à l'utilisation des équipements, par exemple, électricité, (voir plan de réservation.)
- Modes d'emploi des appareils, indiquant au personnel chargé de l'exploitation les précautions à prendre et les manœuvres à éviter pendant l'utilisation des équipements.
- D'une manière générale, le Candidat doit remettre toutes documentations techniques nécessaires à l'utilisation normale des équipements.
- Tous les plans, dessins, schémas et documentations techniques seront fournis en langue nationale, française ou anglaise et deviendront propriété de l'Administration.

ARTICLE 03 : NORMES

Tous les équipements doit être conforme aux normes internationales.

ARTICLE 04 : PIECES DE RECHANGE

Durant la période de garantie, le Candidat s'engage à fournir gratuitement, les pièces de rechange nécessaires au fonctionnement normal des équipements.

ARTICLE 05 : ASSURANCE DU MATERIEL ENTREPOSE SUR SITE

La garde de l'équipement stocké sur site sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 06 : TRANSPORT

Le transport de l'équipement livré est effectué par le Candidat.

ARTICLE 07 : RESPONSABILITE DE MISE EN ROUTE

Le Candidat est responsable de la mise en route de tous les équipements faisant l'objet du présent marché.

ARTICLE 08 : ASSISTANCE AU PERSONNEL DU CANDIDAT

L'administration accorde son assistance au personnel du cocontractant pour toute démarche ou obtention de tout document dont celui-ci pourrait avoir besoin.

ARTICLE 09 : TRANSPORT ET PRISE EN CHARGE DU PERSONNEL DU CANDIDAT

Durant toute la durée de l'exécution du présent marché, l'Administration ne mettra aucun moyen de transport à la disposition du cocontractant.
Le cocontractant s'engage à assurer par ses propres moyens le transport, l'hébergement et la restauration de son personnel.

ARTICLE 10 : APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE, ETC.

L'Administration effectuera tous les approvisionnements en électricité, air conditionné éventuellement, permettant d'effectuer la mise en service des équipements objet du présent marché dans les délais prévus.

ARTICLE 11 : PARTICIPATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le cocontractant sera chargé d'admettre la participation à tous les stades de la mise en service du personnel de l'université désigné par l'Administration.



ARTICLE 12 : NIVEAU ACTUEL DE TECHNOLOGIE

Le cocontractant garantit que l'équipement et le matériel livré est conforme au niveau actuel de la technologie pour ce type de matériel (les équipements objet de ce marché.

ARTICLE 13 : REUNION DE COORDINATION

Le cocontractant s'engage à tenir lors du passage de ses représentants, des réunions avec l'Administration pour examiner l'état d'avancement de la mise en route et les autres problèmes concernant la bonne exécution du présent marché.

Le Candidat s'engage en outre à attirer l'attention de l'Administration par écrit et en temps utile sur tous les problèmes qui risquent d'entraver l'avancement et le bon déroulement de la réalisation du présent marché.

ARTICLE 14 : GARANTIE DES EQUIPEMENTS

Le cocontractant garantit la bonne marche de ses équipements et appareillages, au prorata de chaque livraison à compter de la date de la réception provisoire. La durée de garantie ne peut être inférieure à douze (12) mois.

ARTICLE 15 : MAINTENANCE

Le cocontractant s'engage à assurer la maintenance des équipements au-delà de la période de garantie et propose en place des contrats de maintenance.

Le candidat s'engage à assurer à sa charge des visites techniques périodiques par ses techniciens tout les deux mois pendant une année à compter de la date de mise en route des équipements et continuera à assurer ces visites à la demande de l'Administration pendant deux (02) autres années.

ARTICLE 16 : COUVERTURE DE LA GARANTIE

La garantie couvre les vices apparents ou cachés des équipements, les défauts de construction ou de mise en place ainsi que les usures anormales.

Lorsqu'il s'agit d'équipements complets ou parties d'équipements à remplacer, une solution sera trouvée d'un commun accord entre les parties dans un délai maximum de trois (03) semaines pour permettre la continuité de l'installation de l'équipement.

La livraison d'un équipement neuf ou de la partie endommagée interviendra entre deux (02) et quatre (04) semaines plus tard après la date de l'accord mentionné ci-dessus.

ARTICLE 17 : GARANTIE EMBALLAGE

Le cocontractant garantit que l'emballage de l'équipement stocké sous abri, assure la conservation pendant six (06) mois à partir de la date de réception.

ARTICLE 18 : EXCLUSION DES GARANTIES

La garantie du cocontractant ne couvre pas les détails ou détériorations résultants:

- Du mauvais stockage d'une manutention défectueuse de la marchandise sur site;
- De la non observation des instructions techniques de l'Entreprise concernant la mise en route de l'équipement
- Si un accord n'intervient pas sur la responsabilité des défauts, il sera procédé à une expertise contradictoire et les frais de cette expertise seront à la charge de la partie reconnue responsable.

ARTICLE 19 : DUREE D'APPROVISIONNEMENT EN PIECES

Le cocontractant s'engage pendant une période de trois (03) ans à approvisionner l'Administration contre facturation en pièces de rechange nécessaires à la maintenance des équipements objet du présent marché à partir de la réception définitive.

ARTICLE 20 : CONTROLE DE QUALITE DES EQUIPEMENTS

Le cocontractant s'engage à procéder à l'installation des équipements selon les méthodes les plus éprouvées et à leur faire subir des contrôles qualitatifs appropriés.

ARTICLE 21 : MANUTENTION DE LA MARCHANDISE

Toute manipulation des équipements objet du présent marché, comprenant chargement, déchargement ou déplacement vers les différents endroits de l'université sont à la charge exclusive du Candidat.



ARTICLE 22 : PROTECTION ACCIDENT

Le cocontractant doit mettre en place des systèmes de protection nécessaires pour mettre à l'abri des risques d'accident, le personnel de l'administration conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 23 : PROTECTION ET SECURITE DES EQUIPEMENTS

Tous les équipements et appareillages du présent marché seront livrés par Le cocontractant en état de marche avec dispositifs de protection et de sécurité conformément aux normes internationales.

ARTICLE 24 : DROIT ET OBLIGATIONS

Pour toutes les obligations d'ordre professionnel, Le cocontractant se comportera en conseiller loyal et honnête vis-à-vis de l'Administration. Le candidat fera preuve de compétence, de soins et de diligence appropriés dans l'accomplissement des obligations, objet du présent marché. L'Administration fournira au Candidat toute donnée et information dont elle dispose et lui apporte tout l'appui que celle-ci pourra raisonnablement demander pour l'obtention des visas ou pour résoudre des problèmes qui peuvent empêcher l'exécution du travail du personnel de l'Entreprise.

La rémunération du cocontractant par l'Administration qui est prévu dans le marché constituera la seule rémunération pour l'exécution du présent marché.

LE SOUMISSIONNAIRE

« »

Fait à : Le :



DEVIS DESCRIPTIF



DEVIS DESCRIPTIF

Opération : Acquisition et Installation d'équipements du complexe sportif de l'université de Relizane

Lot n°03 : EQUIPEMENT DE SONORISATION.

N°	Désignation
01	<p>ConsoLe 16 canaux Multi effets et Antilarsen Intégré Egaliseur 3 bandes avec médiums semi paramétriques par canal Double port USB et compression MP3 intégrés Doudle processeur DSP POUR LES EFFETS EQ graphique EQ paramétrique alimntation Phantom 48 Volts déconnectable</p>
2	<p>Rack amplificateur Amplificateur PA stéréo à limiteur, 2 x 600 W / 4 Ohm, 2 x 420 W / 8 Ohm 2 operating modes can be selected (stereo or bridged) 2 level controls Each channel with LED for activated protective circuit (protect) and output meter with clip LED Signal inputs via XLR or 6.3mm jack connectors Speaker outputs via lockable speaker jacks and pairs of screw terminals Additional Speaker plug for 8-ohm bridge operation Class AB circuitry Très efficace Flux d'air Front to Rear L'appareil est refroidi par ventilateur à température contrôlée (19") 48,3 cm installation en rack 2 HE</p>
3	<p>Amplificateur PA stéréo à limiteur, 2 x 1 350 W / 4 Ohm, 2 x 1080 W / 8 Ohm 3 operating modes can be selected (stereo, parallel or bridged) Input sensitivity adjustable 2 level controls Each channel with LED for activated protective circuit (protect) and output meter with clip LED Signal inputs via XLR or RCA connectors Speaker outputs via lockable speaker jacks and pairs of screw terminals Class H circuitry L'appareil est refroidi par cooling fan (19") 48,3 cm installation en rack 2 HE</p>
4	<p>Flightcase PRO pour appareils 483 mm (19") Finition haut de gamme avec Bois multiplex bouleau 9 mm, marron foncé, laminé 2 couvercles amovibles (double-Door-Version) Châssis de profilé en aluminium 30mm à angles arrondis 4 poignées rabattables chromées de mallette 4 fermetures papillon haut de gamme 4 roulettes de 2 avec frein d'arrêt 4 Plateaux d'empilement dans le couvercle Matériel de marque Disponible en plusieurs unités de rack (1 U = 44 mm) Avec des rails de rack pour (19") env. 48 cm appareils Très grande profondeur de pose 10 HE</p>



5	<p>Microphone dynamique Microphone dynamique cardioïde Robuste corps métallique. Excellente réjection des accrochages acoustiques. Très haute pression acoustique admissible. Capsule suspendue offrant une bonne insensibilité aux bruits de manipulation. Réponse régulière dans l'axe et hors axe. Directivité cardioïde, bonne isolation vis-à-vis des autres sources sur scène. Bobine de compensation du ronflement. Grille de protection métallique. Cable XLR 10M Bonnette Perche micro</p>
6	<p>Caisson de basses Subwoofer passif Bass Reflex 15", 700 W RMS, 8 Ohm Rugged Pro PA subwoofer Rouleaux facultatifs Noir Métal grille with acoustic foam 2 Poignées encastrées Application possibility: Standing</p>
7	<p>Enceinte façade Boîte de direct passive et woofers 12", pilote 1,35" et 300 W RMS 2-way bass-reflex system Pour des domaines d'application tels que: DJ itinérants / artistes solos Noir Métal grille 3 poignées de transport robustes Application possibility: Standing; monitoring; on tripod</p>
8	<p>Enceinte retour Boîte de direct passive et woofers 12", pilote 1,35" et 300 W RMS 2-way bass-reflex system Pour des domaines d'application tels que: DJ itinérants / artistes solos Noir Métal grille 3 poignées de transport robustes Application possibility: Standing; monitoring; on tripod</p>
9	<p>F/P d'Unité d'affichage "mur d'affichage LED" avec ses accessoires (indoor) Dim 1.60Mx 0.96M * Spécifications d'affichage et paramètres optiques: - Ecran LED - Dimension : L 160 cm x H 80 cm 05 modules de LED de L 32 cm X 06 modules de LED de H 16 cm. - Pitch 2.5 - Résolution d'écran 1024x1280 pixel - Ecran haute luminosité - Niveau de gris ≥ 15 bits - Degrés de protection IP65 - Fonctionnement fiable - Facilité de maintenance - Faible consommation d'énergie - Angle de vue $\geq 160^\circ$ - Meilleure distance de visualisation >2.5 m - Garantie avec support technique * Spécifications du frame: - Interface LAN - Platitude: Jonction inférieur à 1mm * Source d'alimentation: - Tension d'entrée: 220V 50HZ - Tension de sortie 5V * Système de contrôle: - Logiciel de gestion: logiciel de renommé (connu)</p>



- Méthode de controle: Dual mode
- Signal d'entrée: LAN
- Fréquence d'actualisation: 60-85 HZ
- Fréquence de rafraichissement: environ 19200hz
- Support de contrôle : LAN
- Supporte le mode HDMI : 1024x768, 1280x1024, 1600x900, 2560x1440.
- Signal de couleur : PAL/SECAM/NTSC



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Opération : Acquisition et Installation d'équipements du complexe sportif de l'université de Relizane
Lot n°03 : EQUIPEMENT DE SONORISATION.

N°	Désignation	Unité	P.U (HT)
1	<p>Console 16 canaux Multi effets et Antilarsen Intégré Egaliseur 3 bandes avec médiums semi paramétriques par canal Double port USB et compression MP3 intégrés Doudle processeur DSP POUR LES EFFETS EQ graphique EQ paramétrique alimntation Phantom 48 Volts déconnectable</p> <p>U :</p>	U	
2	<p>Rack amplificateur Amplificateur PA stéréo à limiteur, 2 x 600 W / 4 Ohm, 2 x 420 W / 8 Ohm 2 operating modes can be selected (stereo or bridged) 2 level controls Each channel with LED for activated protective circuit (protect) and output meter with clip LED Signal inputs via XLR or 6.3mm jack connectors Speaker outputs via lockable speaker jacks and pairs of screw terminals Additional Speaker plug for 8-ohm bridge operation Class AB circuitry Très efficace Flux d'air Front to Rear L'appareil est refroidi par ventilateur à température contrôlée (19") 48,3 cm installation en rack 2 HE</p> <p>U :</p>	U	
3	<p>Amplificateur PA stéréo à limiteur, 2 x 1 350 W / 4 Ohm, 2 x 1080 W / 8 Ohm 3 operating modes can be selected (stereo, parallel or bridged) Input sensitivity adjustable 2 level controls Each channel with LED for activated protective circuit (protect) and output meter with clip LED Signal inputs via XLR or RCA connectors Speaker outputs via lockable speaker jacks and pairs of screw terminals Class H circuitry L'appareil est refroidi par cooling fan (19") 48,3 cm installation en rack 2 HE</p> <p>U :</p>	U	



4	<p>Flightcase PRO pour appareils 483 mm (19") Finition haut de gamme avec Bois multiplex bouleau 9 mm, marron foncé, laminé 2 couvercles amovibles (double-Door-Version) Châssis de profilé en aluminium 30mm à angles arrondis 4 poignées rabattables chromées de mallette 4 fermetures papillon haut de gamme 4 roulettes de 2 avec frein d'arrêt 4 Plateaux d'empilement dans le couvercle Matériel de marque Disponible en plusieurs unités de rack (1 U = 44 mm) Avec des rails de rack pour (19") env. 48 cm appareils Très grande profondeur de pose 10 HE U :</p>	U	
5	<p>Microphone dynamique Microphone dynamique cardioïde Robuste corps métallique. Excellente réjection des accrochages acoustiques. Très haute pression acoustique admissible. Capsule suspendue offrant une bonne insensibilité aux bruits de manipulation. Réponse régulière dans l'axe et hors axe. Directivité cardioïde, bonne isolation vis-à-vis des autres sources sur scène. Bobine de compensation du ronflement. Grille de protection métallique. Cable XLR 10M Bonnette Perche micro U :</p>	U	
6	<p>Caisson de basses Subwoofer passif Bass Reflex 15", 700 W RMS, 8 Ohm Rugged Pro PA subwoofer Rouleaux facultatifs Noir Métal grille with acoustic foam 2 Poignées encastrées Application possibility: Standing U :</p>	U	
7	<p>Enceinte façade Boîte de direct passive et woofers 12", pilote 1,35" et 300 W RMS 2-way bass-reflex system Pour des domaines d'application tels que: DJ itinérants / artistes solos Noir Métal grille 3 poignées de transport robustes Application possibility: Standing; monitoring; on tripod U :</p>	U	
8	<p>Enceinte retour Boîte de direct passive et woofers 12", pilote 1,35" et 300 W RMS 2-way bass-reflex system Pour des domaines d'application tels que: DJ itinérants / artistes solos</p>	U	



	<p>Noir Métal grille 3 poignées de transport robustes Application possibility: Standing; monitoring; on tripod U :</p>		
9	<p>F/P d'Unité d'affichage "mur d'affichage LED" avec ses accessoires (indoor) Dim 1.60Mx 0.96M * Spécifications d'affichage et paramètres optiques: - Ecran LED - Dimension : L 160 cm x H 80 cm 05 modules de LED de L 32 cm X 06 modules de LED de H 16 cm. - Pitch 2.5 - Résolution d'écran 1024x1280 pixel - Ecran haute luminosité - Niveau de gris ≥ 15 bits - Degrés de protection IP65 - Fonctionnement fiable - Facilité de maintenance - Faible consommation d'énergie - Angle de vue $\geq 160^\circ$ - Meilleure distance de visualisation >2.5 m - Garantie avec support technique * Spécifications du frame: - Interface LAN - Platitude: Jonction inférieur à 1mm * Source d'alimentation: - Tension d'entrée: 220V 50HZ - Tension de sortie 5V * Système de controle: - Logiciel de gestion: logiciel de renommé (connu) - Méthode de controle: Dual mode - Signal d'entrée: LAN - Fréquence d'actualisation: 60-85 HZ - Fréquence de rafraichissement: environ 19200hz - Support de contrôle : LAN - Supporte le mode HDMI : 1024x768, 1280x1024, 1600x900, 2560x1440. - Signal de couleur : PAL/SECAM/NTSC U :</p>	U	

Fait à : Le :

Le Fournisseur



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Opération : Acquisition et Installation d'équipements du complexe sportif de l'université de Relizane

Lot n°03 : EQUIPEMENT DE SONORISATION.

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U (HT)	Montant (HT)
1	ConsoLe 16 canaux Multi effets et Antilarsen Intégré Egaliseur 3 bandes avec médiums semi paramétriques par canal Double port USB et compression MP3 intégrés Doudle processeur DSP POUR LES EFFETS EQ graphique EQ paramétrique alimntation Phantom 48 Volts déconnectable	U	1		
2	Rack amplificateur Amplificateur PA stéréo à limiteur, 2 x 600 W / 4 Ohm, 2 x 420 W / 8 Ohm 2 operating modes can be selected (stereo or bridged) 2 level controls Each channel with LED for activated protective circuit (protect) and output meter with clip LED Signal inputs via XLR or 6.3mm jack connectors Speaker outputs via lockable speaker jacks and pairs of screw terminals Additional Speaker plug for 8-ohm bridge operation Class AB circuitry Très efficace Flux d'air Front to Rear L'appareil est refroidi par ventilateur à température contrôlée (19") 48,3 cm installation en rack 2 HE	U	1		
3	Amplificateur PA stéréo à limiteur, 2 x 1 350 W / 4 Ohm, 2 x 1080 W / 8 Ohm 3 operating modes can be selected (stereo, parallel or bridged) Input sensitivity adjustable 2 level controls Each channel with LED for activated protective circuit (protect) and output meter with clip LED Signal inputs via XLR or RCA	U	1		



	connectors Speaker outputs via lockable speaker jacks and pairs of screw terminals Class H circuitry L'appareil est refroidi par cooling fan (19") 48,3 cm installation en rack 2 HE				
4	Flightcase PRO pour appareils 483 mm (19") Finition haut de gamme avec Bois multiplex bouleau 9 mm, marron foncé, laminé 2 couvercles amovibles (double-Door-Version) Châssis de profilé en aluminium 30mm à angles arrondis 4 poignées rabattables chromées de mallette 4 fermetures papillon haut de gamme 4 roulettes de 2 avec frein d'arrêt 4 Plateaux d'empilement dans le couvercle Matériel de marque Disponible en plusieurs unités de rack (1 U = 44 mm) Avec des rails de rack pour (19") env. 48 cm appareils Très grande profondeur de pose 10 HE	U	1		
5	Microphone dynamique Microphone dynamique cardioïde Robuste corps métallique. Excellente réjection des accrochages acoustiques. Très haute pression acoustique admissible. Capsule suspendue offrant une bonne insensibilité aux bruits de manipulation. Réponse régulière dans l'axe et hors axe. Directivité cardioïde, bonne isolation vis-à-vis des autres sources sur scène. Bobine de compensation du ronflement. Grille de protection métallique. Cable XLR 10M Bonnette Perche micro	U	4		
6	Caisson de basses Subwoofer passif Bass Reflex 15", 700 W RMS, 8 Ohm Rugged Pro PA subwoofer Rouleaux facultatifs Noir Métal grille with acoustic foam 2 Poignées encastrées Application possibility: Standing	U	2		



7	<p>Enceinte façade Boîte de direct passive et woofers 12", pilote 1,35" et 300 W RMS 2-way bass-reflex system Pour des domaines d'application tels que: DJ itinérants / artistes solos Noir Métal grille 3 poignées de transport robustes Application possibility: Standing; monitoring; on tripod</p>	U	1		
8	<p>Enceinte retour Boîte de direct passive et woofers 12", pilote 1,35" et 300 W RMS 2-way bass-reflex system Pour des domaines d'application tels que: DJ itinérants / artistes solos Noir Métal grille 3 poignées de transport robustes Application possibility: Standing; monitoring; on tripod</p>	U	1		
9	<p>F/P d'Unité d'affichage "mur d'affichage LED" avec ses accessoires (indoor) Dim 1.60Mx 0.96M * Spécifications d'affichage et paramètres optiques: - Ecran LED - Dimension : L 160 cm x H 80 cm 05 modules de LED de L 32 cm X 06 modules de LED de H 16 cm. - Pitch 2.5 - Résolution d'écran 1024x1280 pixel - Ecran haute luminosité - Niveau de gris \geq 15 bits - Degrés de protection IP65 - Fonctionnement fiable - Facilité de maintenance - Faible consommation d'énergie - Angle de vue \geq 160° - Meilleure distance de visualisation >2.5 m - Garantie avec support technique * Spécifications du frame: - Interface LAN - Platitude: Jonction inférieur à 1mm * Source d'alimentation: - Tension d'entrée: 220V 50HZ - Tension de sortie 5V * Système de contrôle: - Logiciel de gestion: logiciel de renommé (connu) - Méthode de contrôle: Dual mode - Signal d'entrée: LAN - Fréquence d'actualisation: 60-85 HZ - Fréquence de rafraichissement: environ 19200hz - Support de contrôle : LAN</p>	U	1		



- Supporte le mode HDMI : 1024x768, 1280x1024, 1600x900, 2560x1440. - Signal de couleur : PAL/SECAM/NTSC				
MONTANT (HT)				
TVA 19%				
MONTANT (TTC)				

Arrêter le présent devis quantitatif et estimatif en TTC à la somme de :

.....

Fait à : Le :

Le Fournisseur